



Recueil de la jurisprudence

Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 15 juin 2022 – Dumitrescu et Schwarz/Commission

(affaire T-531/16)

« Fonction publique – Fonctionnaires – Réforme du statut de 2014 – Remboursement des frais de voyage annuel – Lieu d'origine situé dans un pays tiers – Paiement forfaitaire calculé sur la base de la distance séparant le lieu d'affectation de la capitale de l'État membre dont le fonctionnaire a la nationalité »

1. *Recours des fonctionnaires – Recours dirigé contre la décision de rejet de la réclamation – Effet – Saisine du juge de l'acte contesté – Exception – Décision n'ayant pas de caractère confirmatif – Prise en considération de la motivation y figurant*

(Statut des fonctionnaires, art. 90 et 91)

(voir point 26)

2. *Recours des fonctionnaires – Compétence du juge de l'Union – Annulation d'un acte hypothétique non encore adopté – Exclusion*

(Art. 270 TFUE)

(voir point 27)

3. *Fonctionnaires – Remboursement de frais – Frais de voyage annuel – Réforme du statut – Pouvoir d'appréciation du législateur de l'Union – Application de méthodes de calcul différentes aux fonctionnaires ayant leur lieu d'origine à l'intérieur de l'Union et à ceux l'ayant à l'extérieur de l'Union – Admissibilité – Violation du droit au respect de la vie privée et familiale et du principe d'égalité de traitement – Absence*

(Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, art. 7 et 20 ; statut des fonctionnaires, tel que modifié par le règlement n° 1023/2013, annexe VII, art. 2, 4 et 8)

(voir points 37-46, 51-63)

4. *Libre circulation des personnes – Travailleurs – Dispositions du traité – Champ d'application – Circulation des travailleurs entre un lieu d'origine à l'extérieur de l'Union et un lieu d'affectation à l'intérieur de l'Union – Exclusion*

(Art. 45 TFUE)

(voir points 66-70)

5. *Fonctionnaires – Remboursement de frais – Frais de voyage annuel – Conditions et modalités – Fonctionnaires ayant leur lieu d’origine à l’extérieur de l’Union – Calcul des frais de voyage sur la base de la distance séparant leur lieu d’affectation de la capitale de l’État membre de leur nationalité – Discrimination en raison de la nationalité – Absence – Violation du principe de proportionnalité – Absence*

(Statut des fonctionnaires, tel que modifié par le règlement n° 1023/2013, annexe VII, art. 8, § 2, 2^e al.)

(voir points 72-79)

6. *Recours des fonctionnaires – Intérêt à agir – Nécessité de griefs personnels*

(Statut des fonctionnaires, art. 91)

(voir point 81)

7. *Fonctionnaires – Remboursement de frais – Frais de voyage annuel – Conditions et modalités – Modification du statut entraînant une réduction des frais de voyage annuel – Violation des principes de protection de la confiance légitime et de sécurité juridique – Absence*

(Statut des fonctionnaires, tel que modifié par le règlement n° 1023/2013, annexe VII, art. 8)

(voir points 86-93)

8. *Actes des institutions – Application dans le temps – Application immédiate de la règle nouvelle aux effets futurs d’une situation née sous l’empire de la règle ancienne – Adoption du règlement n° 1023/2013 modifiant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents – Violation des droits acquis – Absence*

(Statut des fonctionnaires, tel que modifié par le règlement n° 1023/2013, annexes V, art. 7, et VII, art. 8)

(voir points 94-96)

9. *Recours des fonctionnaires – Demande en indemnité liée à une demande en annulation – Rejet de la demande en annulation entraînant le rejet de la demande en indemnité*

(Statut des fonctionnaires, art. 90 et 91)

(voir point 100)

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) MM. Vasile Dumitrescu et Guido Schwarz sont condamnés à supporter leurs propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission européenne.
- 3) Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne supporteront chacun leurs propres dépens.